

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/PJ

ARRETE N° 2020/95-SG

OBJET : Fermeture temporaire de certains établissements communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-24 et L.2122-28, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0715 du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Virus Covid-19,

VU l'adresse aux Français de Monsieur le Président de la République diffusée sur les ondes le 12 mars 2020, relative à « la plus grande crise sanitaire depuis un siècle » représentée par le Coronavirus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la salubrité des usagers et des personnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble suivants :

- les installations sportives (y compris la piscine),
- les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- les accueils de loisirs,
- la médiathèque Robert Calmégane,
- les salles de location situées à la médiathèque,
- le conservatoire de musique et de danse Jean Rivier,
- le théâtre Georges Brassens,
- le Château seigneurial de Villemomble,
- le Centre social Alain Mimoun,

seront fermés au public à compter du lundi 16 mars 2020, jusqu'au dimanche 5 avril 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place, au portail des sites concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Associations et établissements scolaires utilisateurs des installations sportives,
- Monsieur le responsable du Service des sports,
- Monsieur le Directeur de la Piscine,
- Mesdames et Messieurs les gardiens,
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements scolaires publics,
- Madame la Responsable du Service de l'Enfance,
- Madame la Directrice de la Médiathèque,
- Madame la Directrice du Conservatoire,
- Madame la Responsable du Service Événementiel et Culture,
- Associations utilisatrices du Château,
- Mesdames les Responsables du CCAS et du Centre Social Alain Mimoun.
- Mesdames et Messieurs les gardiens des sites concernés,

Fait à Villemomble, le 13 mars 2020

Le Maire,



Pierre-Etienne MAGE